

# Les Rencontres de l'Industrie

19 - 20 Novembre 2024  
Hôtel Sheraton Alger

Des **rendez-vous**  
**B to B qualifiés**  
avec des **entreprises**  
**Algériennes**



Agro-industrie



Métallurgie



Chimie Gaz



Plasturgie



Électricité  
électrique



Mécanique



Conditionnement  
emballage



Maintenance  
industrielle



## L'Algérie

Le secteur de l'Industrie en Algérie contribue à hauteur de 15% du PIB selon les derniers chiffres de la Banque Mondiale et selon les dernières orientations des pouvoirs publics l'Algérie ambitionne de redynamiser et développer ce secteur ; cela se traduit par la mise en place d'une stratégie de réhabilitation industrielle qui va de l'adoption de différents programmes de soutien visant à encourager et à valoriser la production locale par le développement de la sous-traitance nationale, à accorder aux investisseurs locaux et étrangers divers avantages fiscaux et administratifs et à encourager la mécanisation accélérée et moderne de l'outil productif.

## Présentation de l'Evènement

La CCI AF organise les 19 et 20 Novembre 2024, **Les Rencontres Algéro Française de l'Industrie à l'Hôtel Sheraton Club des Pins Alger**. Cette édition est organisée sous le thème de « **Investissement, Sous-Traitance National et Transfert de Savoir Faire** » afin de répondre aux défis majeurs et aux attentes des pouvoirs publics pour le développement du tissu industriel. Ces rencontres se tiendront en format de **rendez-vous B to B** sur les deux journées. Un planning de rendez-vous qualifiés sera établi par la CCI AF pour permettre à des entreprises françaises et algériennes d'échanger sur les opportunités d'investissement et de partenariats commerciaux et industriels. Plus de **40 entreprises françaises** et **plus de 150 entreprises algériennes** sont attendues pour participer à ces rencontres. Des ateliers thématiques se tiendront en marge de ces rencontres afin de présenter le savoir-faire des entreprises algériennes et françaises dans le secteur de l'industrie ainsi que les attentes en matière de partenariats industriels

## Entreprises Ciblées :

- Entreprises spécialisées dans l'équipement mécanique, pièces de rechanges.
- Entreprises spécialisées dans l'équipement métallique et métallurgie.
- Entreprises spécialisées dans l'équipement électrique, électronique.
- Entreprises spécialisées dans l'automatisation, motorisation, robotique, logiciels et apprentissage.
- Entreprises spécialisées dans la mesure, analyse industrielle, calibration, métrologie.
- Entreprises spécialisées dans l'équipement pour la Plasturgie / Caoutchouc, composants.
- Entreprises spécialisées dans la Chimie (développement durable, chimie de synthèse, biochimie) et Pétrochimie.
- Entreprises spécialisées dans les Gaz Comprimés et Liquides.
- Entreprises spécialisées dans les fournitures et fixations industrielles.
- Entreprises spécialisées dans l'Industrie Pharmaceutique et Cosmétique.
- Entreprises spécialisées dans les fertilisants.
- Entreprises spécialisées dans la maintenance industrielles / ingénieries et services.
- Entreprises spécialisées dans l'équipement pour la manutention et la logistique.
- Entreprises spécialisées dans l'équipement destiné à l'agroalimentaire (préparation de viandes, poissons, volailles).
- Entreprises spécialisées dans l'équipement pour les abattoirs, matériels de découpes.
- Entreprises spécialisées dans l'équipement et process de réfrigération.
- Entreprises spécialisées dans l'équipement pour biscuiterie, chocolaterie, confiserie.
- Entreprise spécialisée dans l'équipement et machines pour la boulangerie et pâtisserie.
- Entreprises spécialisées dans l'équipement pour le conditionnement et emballage.

## Bulletin de Participation

A retourner renseigné et signé impérativement avant le **19 Octobre 2024**

Dénomination de l'Entreprise : .....

Siret : .....

Nom/prénom du représentant de l'entreprise : .....

Télé / mobile : .....

Mail : .....

Adresse : .....

Site web : .....

Description de l'activité de l'entreprise : (Entre 75 et 80 mots en Arial 12) (qui paraîtra dans l'annuaire des participants)

.....  
.....  
.....

Produits / services : Entre 20 et 35 mots en Arial 12

.....  
.....  
.....

Cachet et signature

**1.** Je certifie que les informations communiquées sur ce bulletin sont exacts, je m'engage à procéder au règlement des frais de participation conformément au montant indiqué et aux conditions de participations mentionnées dans l'annexe 1.

**2.** Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de participation que la CCIAF m'a communiqué (Annexe 1) et m'engage à respecter les clauses indiquées dans l'annexe 2.

LU ET APPROUVE LE ..... / ..... / .....

Nom, prénom et fonction du signataire

## Bulletin de Participation (Annexe 1)

A retourner renseigné et signé impérativement avant le **19 Octobre 2024**

Packs	Incluant	Tarifs	Cochez votre choix
<b>PACKAGE COMPLET</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil à de l'aéroport d'Alger et transfert à l'hôtel Sheraton Alger.</li> <li>• Hébergement à l'hôtel Sheraton pour une personne du 18 au 21 Novembre 2024 avec petit déjeuner (soit 3 nuitées)</li> <li>• Participation au cocktail de bienvenue le 18 Novembre prévu à l'hôtel Sheraton.</li> <li>• Parution dans l'annuaire des participants de la rencontre</li> <li>• Participation à la Rencontre Algéro Française de l'industrie.</li> <li>• Emplacement individuel (table + 4 chaises + connexion wifi + emplacement pour kakémono).</li> <li>• Déjeuner et pauses café des deux jours.</li> <li>• 5 à 6 RDV B to B validés au préalable selon <a href="#">cahier des charges</a> *</li> </ul>	<b>365 000 DA*</b> Equivalent de <b>2 550 €</b>	<input type="checkbox"/>
<b>1 PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE</b>	1 personne supplémentaire représentant la même entité : Identique au package complet (pas de RDV BtoB supplémentaires)	<b>65 000 DA *</b> Equivalent à <b>450 €</b>	<input type="checkbox"/>
<b>INSERTION PUBLICITAIRE</b>	1 page en quadrichromie dans l'annuaire des participants FORMAT A4 (fichier haute définition, quadrichromie)	<b>50 000 DA*</b> Equivalent à <b>350 €</b>	<input type="checkbox"/>

\* 1€ = 143 DA au 7/4/2024 (Taux de référence)

\* A la réception de votre inscription, nous vous adresserons un cahier des charges pour cibler au mieux vos RDV

BENEFICIAIRE	N ° DE COMPTE	COMPTES	BIC/Swift	MOTIF	DOMICILIATION
CCIAF	021 00001 0180000101 05 DZD		SOGEDZAL	RENCONTRES ALGERO-FRANCAISE DE L'INDUSTRIE	SOCIETE GENERALE ALGERIE Agence Sidi Yahia 45 lot petite Provence
RIB 021 00001 0180000101 05 DZD			IBAN : DZ58 0002 1000 0101 8000 0101 05		
Pour l'entreprise : ..... Nom : ..... Prénom : ..... Fonction : .....					
<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 100%; display: flex; align-items: center; justify-content: center;">             Cachet et signature           </div>					
<b>Votre contact CCI AF :</b> <b>Halim AMMAR KHODJA - halim.ammarkhodja@cciaf.org</b> <b>Tél. : +213 (0)23 50 70 19 Poste 110</b> <b>Mob. : +213 (0)770 82 00 80</b>					

## Annexe 2

### Conditions Générales de Participation

Les présentes conditions générales de participation sont systématiquement insérées dans chaque dossier envoyé par la CCIAF aux entreprises. En conséquence le fait de remplir un contrat de participation implique l'adhésion entière et sans réserve de l'entreprise participante à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, catalogue pouvant être émis par la CCIAF et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la CCIAF prévaloir contre les conditions générales de ventes. Toute condition contraire opposée à l'entreprise participante sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la CCIAF quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

**Article 1-** les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées de l'acompte correspondant et dans la limite des disponibilités. Aucune inscription ne sera prise en compte sans le versement de cet acompte. Toute inscription ne sera définitive qu'à compter de la date de valeur du virement au crédit de la CCIAF. Si la demande de participation excède la capacité du nombre d'entreprises PARTICIPANTES, la priorité sera donnée aux sociétés, par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription et des règlements. Aucune inscription ne sera validée si l'ENTREPRISE n'a pas réglé la totalité des factures relatives aux manifestations antérieures.

**Article 2-** la CCIAF et ses partenaires s'engagent à organiser pour l'entreprise des rendez-vous professionnels ciblés en fonction du programme de RDV B to B.

**Article 3-** Annulation les entreprises peuvent annuler leur participation sous certaines conditions : - Avant le 19 octobre 2024 : la CCIAF établira un avoir de 50% de l'acompte au profit de l'entreprise participante, la CCIAF conservant le solde, soit 50% au titre des frais qu'elle a engagés. - Après le 19 octobre 2024 : la totalité du paiement restera acquis à la CCIAF et fera l'objet d'une note de frais qui sera adressée à l'entreprise à l'issue de la rencontre déduction faite de la note de frais d'acompte. En cas d'annulation par la CCIAF, les dispositions sont les suivantes : Postérieurement à la diffusion des dossiers d'inscription et quelle qu'en soit la cause, la CCIAF se réserve le droit d'annuler la mission prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas, les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués par la CCIAF, à l'exclusion de tous dommages et intérêts supplémentaires.

**Article 4-** Modalités de paiement L'acceptation des conditions générales de participation par le participant vaut engagement de régler sa participation en deux phases : - 1ère phase : un acompte de 50% du montant total de la commande au moment de l'inscription, ou par virement à l'ordre de la CCIAF - 2ème phase : le paiement du solde de la note de frais avant le 19 octobre 2024 par virement à l'ordre du CCIAF. Chaque entreprise, dès son inscription, s'engage à respecter les échéances de paiement stipulées à l'article 4 du présent contrat.

**Article 5-** Garanties de paiement le non-respect de cette obligation permet à la CCIAF d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues ou d'annuler la participation de l'entreprise à la mission en question. Tout changement susceptible d'entraîner l'insolvabilité, la cessation de paiement ou un retard du dit paiement doit être signalé à la CCIAF, afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début de la mission.

**Article 6-** les cas de force majeure, et notamment les grèves nationales, les retards dans les approvisionnements, les guerres, les actes des autorités publiques, le boycott des produits français, etc. ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable indépendant de la volonté de la CCIAF et entravant les prestations, ainsi que tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale des produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de vente, suspendent de plein droit les obligations de la CCIAF relatives à ces conditions générales de vente et dégage alors la CCIAF de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter.

**Article 7-** Responsabilité - Assurance Chaque entreprise participante à la rencontre devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages causés aux tiers et dont il serait reconnu personnellement responsable. D'une façon générale, la CCIAF décline toute responsabilité pour tout incident indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la mission et portant un préjudice quelconque aux personnes participantes.

**Article 8-** Confidentialité les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de vente, pendant toute leur durée d'exécution. Tous les documents appartenant ou concernant l'entreprise en possession de la CCIAF seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant l'entreprise, ses produits et ses services.

**Article 9-** Modification des conditions générales de vente : la CCIAF se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et d'en informer l'entreprise participante huit jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente.

**Article 10-** Litiges pour tout litige ou toute contestation concernant l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions générales de vente, seule la compétence des juridictions algériennes et de la loi algérienne sera retenue.

**Article 11-** Autorisation de diffusion - droit à l'image : Le participant autorise la CCIAF à collecter, traiter, utiliser et exploiter ses informations ainsi que son image par reproduction, en tout ou partie, sur les sites internet, réseaux sociaux, supports de stockage numériques (Clé USB, disque dur, etc...) pour la promotion de l'évènement...

La CCIAF s'engage au respect stricte de la réglementation régissant le traitement des données à caractère personnel et à n'utiliser les données collectées que pour la promotion de ses événements.